

CONVENTION DE CONSORTIUM LIMOUSIN ENTREPRISES DURABLES

RENOUVELLEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Audit Conseils Etudes Géonat Environnement Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Limoges (87), 46 av. des Bénédictins Et dont le numéro unique d'identification est le 490 683 802 RCS Limoges Représentée par : Sophie Moréno	Avenir Electrique de Limoges SA SCOP Ayant siège à Limoges (87), 99 rue Henri Giffard Et dont le numéro unique d'identification est le 757 500 632 RCS Limoges Représentée par : Catherine Parrotin	Axis Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Feytiat (87), Crouzeix Et dont le numéro unique d'identification est le 411 646 664 RCS Limoges Représentée par : Patrick Christoux
Brive Tonneliers Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Brive (19), Rue François Labrousse Et dont le numéro unique d'identification est le 675 820 153 RCS Brive Représentée par : Laurent Lacroix	Casem Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Donzenac (19), 19, la Gare Et dont le numéro unique d'identification est le 450 780 093 RCS Brive Représentée par : Gwenn-Ael Collet	Celios Conseils Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Limoges (87), 32, av Général Leclerc Et dont le numéro unique d'identification est le 533 052 171 RCS Limoges Représentée par : Philippe Mazière
Charlu Gites Ayant siège à Saint Martial de Gimel (19), Représentée par : Dolores Larroque	Delouis Fils Société Anonyme Ayant siège à Champsac (87), Le Petit Clos Et dont le numéro unique d'identification est le 308 875 749 RCS Limoges Représentée par : Gaël Brabant	EGEH Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Limoges (87), 21 rue Santos Dumont Et dont le numéro unique d'identification est le 450 562 749 RCS Limoges Représentée par : Pascal Pastier

EVEHA Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Limoges (87), 24 av. des Bénédictins Et dont le numéro unique d'identification est le 491 825 683 RCS Limoges Représentée par : Jérôme Robert- Monteil	FISAPAC Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Donzenac (19), ZA Escudier Et dont le numéro unique d'identification est le 490 683 802 RCS Brive Représentée par : Max Dumont	Gaëlle BEAUNE Consultante Indépendante Ayant siège à Le Palais s/Vienne (87), All. La Fayette Représentée par : Gaëlle Beaune
ESER Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Limoges (87), 11, rue Philippe Lebon Et dont le numéro unique d'identification est le 490 683 802 RCS Limoges Représentée par : Claude Raynaud	I CERAM Société Anonyme Ayant siège à Limoges (87), 1 rue Columbia Ester Et dont le numéro unique d'identification est le 487 597 569 RCS Limoges Représentée par : Christophe Durivault	INFLEXIA Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Eymoutiers (87), 3, rue de la Liberté Et dont le numéro unique d'identification est le 752 616 557 RCS Limoges Représentée par : Kevin Gallot
La Boîte à Gâteaux Société par Actions Simplifiée Ayant siège à La Celle sous Gouzou (23), RN 145 La Goutte Et dont le numéro unique d'identification est le 532 769 783 RCS Guéret Représentée par : Nicolas Missiaen	Laboratoire Départemental D'Analyses de la Creuse Etablissement public Ayant siège à Ajain (23) 42-44 route de Guéret Et dont le numéro Siren est le 222 309 627 Représenté par : Vincent Carré	Les 5 Pierre Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Limoges(87) 5 bis Cours Vergnaud Et dont le numéro unique d'identification est le 495 153 777 RCS Limoges Représenté par : Vincent Carré
Lise Robert Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Limoges (87), 77 rue Henri Giffard Et dont le numéro unique d'identification est le 381 742 055 RCS Limoges Représentée par : Nicolas Missiaen	Métis Biotechnologies Société Anonyme Ayant siège à Limoges (87), 1 avenue d'Ester - Technopole Et dont le numéro unique d'identification est le 429 252 372 RCS Limoges Représentée par : Bruno Védrine	Movigi Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Limoges (87), 17, av de la Libération Et dont le numéro unique d'identification est le 518 929 773 RCS Limoges Représentée par : Antoine Audebert

Orféa Acoustique Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Brive (19), 33 rue de L'Île du Roi Et dont le numéro unique d'identification est le 414 127 092 RCS Brive Représentée par : Frédéric Lafage	Pâtisseries Les Comtes de la Marche Société par Actions Simplifiée Ayant siège à La Celle sous Gouzon (23), RN 145 La Goutte Et dont le numéro unique d'identification est le 422 079 749 RCS Guéret Représentée par : Nicolas Missiaen	Photonis Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Brive (19), Avenue Roger Roncier Et dont le numéro unique d'identification est le 383 300 597 RCS Brive Représentée par : Louise Michelin
Pôle Emploi (Direction Régionale) Etablissement Public national à caractère administratif Ayant siège à Limoges (87), 11. rue du Puy Ponchet, Ester Et dont le numéro Siren est le 130 005 481 Représenté par : Bernard Théret	PRECITOL Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Cosnac (19), Le Reynaguet Et dont le numéro unique d'identification est le 382 223 675 RCS Brive Représentée par : Ludovic Marzin	Proxim'lt Société Anonyme Ayant siège à Aix sur Vienne (87), 24 avenue du Président Wilson Et dont le numéro unique d'identification est le 481 331 528 RCS Limoges Représentée par : Jérôme Barbier
SILAB Société Anonyme Ayant siège à Objat (19), Madrias Et dont le numéro unique d'identification est le 349 563 536 RCS Brive Représentée par : Jean Paufique	SNCF (Direction Régionale Limousin) Etablissement Public Industriel et Commercial Ayant siège à Paris (75) 34 rue du Cdt Mouchotte Et dont le numéro unique d'identification est le 552 049 447 RCS Paris Représentée par : Laurent Beaucaire	Sothys International Société par Actions Simplifiée Ayant siège à Brive (19), 12/14 rue de l'Hôtel de Ville Et dont le numéro unique d'identification est le 582 062 071 RCS Paris Représentée par : Vincent Loigerot
Timgroup Société à Responsabilité Limitée Ayant siège à Limoges (87), 12 rue de Gémini Et dont le numéro unique d'identification est le 509 662 300 RCS Limoges Représentée par : Daniel Gueysset	URSSAF (Direction Régionale Limousin) Organisme de droit privé chargé d'un service public Ayant siège à Limoges (87) 11 rue Camille Pelletan Et dont le numéro unique d'identification (SIRET) est le 75391952100017 RCS Paris Représentée par : Christiane Vignaud de la Cruz	Michel AYROULET Personne qualifiée Ayant siège à Ussac (19) Lintillac Représenté par : Michel Ayroulet

Ci-dessous le cas échéant désignés ensemble sous le vocable « Membres adhérents »,

ET

REGION LIMOUSIN
Personne morale de droit public

Ayant siège à Limoges (87)
27 bd de la Corderie

Et dont le numéro Siren
est le 238 708 507

Représentée par le Président du
conseil régional, Gérard
Vandenbroucke,

ET TOUS ENSEMBLE CI-DESSOUS DESIGNES PAR LES TERMES « PARTIES » OU « MEMBRES DU
CONSORTIUM »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE

Les Membres Initiateurs, tous implantés en Limousin et alors particulièrement intéressés par la notion de Développement Durable envisagée au niveau de l'entreprise, ont à l'origine constitué entre eux un groupe de travail afin de définir la manière dont le concept de Développement Durable pourrait être décliné dans l'entreprise en général tout en tenant compte des spécificités découlant de sa situation en Limousin en particulier.

C'est ainsi que ce groupe de travail a élaboré tout au long de l'année 2009 des outils d'aide à la définition et à la déclinaison dans une organisation du Limousin du concept et d'une démarche de Développement Durable, notamment au travers de la charte (Annexe 1) et de grille d'évaluation qui sont les résultats de ces travaux.

D'autres entreprises ou organisations limousines, ayant exprimé l'intérêt que représentait pour elles une telle démarche ont, par la suite, progressivement rejoint ce groupe de travail afin de coopérer à cette démarche. La Région Limousin, sensible à toute initiative encourageant le développement de la responsabilité sociétale des entreprises en Limousin, a également souhaité intégrer le consortium.

Compte tenu du nombre croissant de participants à ce groupe de travail et de leur volonté de poursuivre plus avant leur coopération, ils ont décidé d'en formaliser les différentes modalités.

C'est ainsi que, par acte sous seing privé en date à Limoges du 10 novembre 2010, la Région Limousin, les Membres Initiateurs et les Membres Adhérents soussignés qui avaient alors rejoint le groupe de travail, ont conclu une convention dite « de consortium » ayant pour objet la promotion du Développement Durable dans les Entreprises et organisations du Limousin, et notamment de :

- > *organiser la gouvernance du Consortium,*
- > *déterminer leurs apports et leurs obligations,*
- > *déterminer la gestion et le suivi des actions,*
- > *fixer les règles de propriété et d'exploitation des travaux antérieurs et nouveaux, réalisés dans le cadre du consortium par ses membres,*
- > *fixer les règles de confidentialité et de communication,*

Et ce afin :

- > *d'accompagner et de valoriser les entreprises engagées dans une démarche développement durable en Limousin,*
- > *de mener une expérimentation jusqu'en septembre 2011, en testant une méthodologie et des outils avec un groupe de 15 membres maximum,*
- > *de faire la promotion de cette démarche développement durable auprès d'autres entreprises régionales afin d'élargir la base du consortium et de populariser ce type de démarches en Limousin,*
- > *de faire de l'engagement des entreprises dans ce type de démarches un élément différenciant dans une politique de marketing territorial,*
- > *d'avoir une démarche d'amélioration continue.*

Cette convention, à laquelle ont par la suite adhéré les autres Membres Adhérents, a été conclue sous différentes charges et conditions, et notamment pour une durée courant de sa date de signature, soit le 10 novembre 2010, « (...) *jusqu'en septembre 2011* (...) ».

La phase expérimentale initiale du consortium s'est vue confortée dans sa démarche par le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE 2) et notamment par les contrats de croissance +, adopté par le Conseil Régional en décembre 2011.

De plus, l'action de LED s'inscrit dans les valeurs qui ont permis d'aboutir à la Marque Limousin.

Une convention de consortium a été signée entre les membres et le Conseil Régional, le 5 mars 2013, afin de poursuivre les activités du consortium LED jusqu'au 31 décembre 2015.

De plus, un avenant est venu compléter la dite convention le 17 juillet 2014 afin d'intégrer de nouvelles modalités de fonctionnement du réseau.

Cette convention prenant fin le 31 décembre 2015, les membres du réseau souhaitent poursuivre leur collaboration au-delà de 2015 et la consolider par une nouvelle contractualisation jusqu'au 31 décembre 2018.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUI

Article 1 : Objet

Les parties conviennent, aux charges et conditions ci-dessous définies de coopérer, au travers d'un groupe de travail organisé et fonctionnant ainsi qu'il est dit ci-dessous et qui sera le cas échéant ci-après désigné par le terme « consortium », au développement et à la promotion d'une démarche originale de développement durable et responsabilité sociétale des entreprises (RSE) propre aux organisations du Limousin ayant décidé de s'inscrire dans une telle approche. Il s'agit notamment de :

- mettre en place un référentiel propre à la Région Limousin
- développer des outils pragmatiques

Les parties rappellent en tant que de besoin que ce n'est que dans un souci de praticité qu'elles désignent leur coopération et son organisation par le terme « consortium » et qu'elles ont la volonté de ne créer entre elles aucune entité dotée de la personnalité morale ou susceptible d'être considérée comme ayant une existence propre.

En conséquence, notamment :

- > aucune des parties n'a pouvoir pour agir au nom et pour le compte d'une ou plusieurs autre(s) partie(s);
- > chacune des parties demeure totalement indépendante et, de ce fait, assume seule tous les coûts et frais résultant directement ou indirectement pour elle de l'exécution par elle de la présente convention.

Article 2 : Contenu de l'obligation de coopération

Aux fins de coopérer ainsi qu'il est dit à l'article 1 ci-dessus, chacune des parties, autre que la Région Limousin, s'engage à :

- > désigner en son sein un "réfèrent RSE" qui en sera le représentant dans le cadre de la présente convention ;

- > contribuer en fonction de ses capacités et de ses possibilités, notamment par l'intermédiaire de son "réfèrent RSE" ci-dessus mentionné, aux travaux et actions décidés dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- > participer régulièrement, notamment par l'intermédiaire de son "réfèrent RSE", aux réunions "internes" organisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention (et notamment les réunions du comité plénier ou des groupes de travail ci-dessous mentionnés).

La participation aux réunions trimestrielles du comité plénier est obligatoire. Une absence à 2 comités dans l'année peut entraîner, sur décision du comité de pilotage, la radiation du membre.

- > accueillir occasionnellement et gracieusement dans ses locaux de telles réunions pour autant que ces locaux le permettent ;
- > communiquer des informations actualisées et/ou d'actualité la concernant afin de contribuer à une promotion plus vivante et plus efficace de la démarche originale de coopération résultant de la présente convention ;
- > mettre en œuvre elle-même et pour son compte une démarche de développement durable qu'elle accepte, dans une optique d'amélioration continue, de soumettre à l'évaluation par d'autres membres du consortium, ainsi qu'il est dit à l'article 4 ci-dessous.
- > organiser des rencontres avec d'autres acteurs publics (ou tout tiers) du Limousin, afin de partager et coordonner les actions de chacun.

Pour sa part, et outre l'exécution des obligations particulières mentionnées à l'article 6 ci-dessous, la Région Limousin s'engage à :

- > assurer le support administratif nécessaire à la bonne exécution de la présente convention (préparation et envoi matériels des invitations aux réunions, des comptes-rendus de réunions, de présentations, organisation des évaluations croisées, suivi de plannings et relances, etc ...) par l'intermédiaire d'une personne référent, désignée en tant qu'animateur/animateur de LED » ;
- > contribuer en fonction de ses possibilités, notamment par l'intermédiaire de la personne référent ci-dessus mentionnée, aux travaux et actions décidés dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- > participer régulièrement, notamment par l'intermédiaire de la personne référent ci-dessus mentionné, aux réunions "internes" organisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- > accueillir occasionnellement et gracieusement dans ses locaux de telles réunions pour autant que ces locaux le permettent.

Article 3 : Qualité de membre du consortium

Acquisition de la qualité de membre

Chacune des parties est membre du consortium du fait de la signature par elle de la présente convention et de l'acceptation des obligations en découlant pour elle, et de la signature de la charte (annexe 1).

Toute autre personne physique ou morale qui en fait la demande (annexe 2) au comité de pilotage ci-dessous défini peut ensuite devenir membre du consortium dès lors que, cumulativement :

- > elle dispose d'un établissement physique en région Limousin à partir duquel elle exerce une activité réelle ;
- > le comité de pilotage a validé sa demande d'adhésion à la suite d'une réunion préalable à l'intégration (présentation générale de LED, de son fonctionnement, de ses outils...) permettant au demandeur de prendre sa décision en toute connaissance ;

> elle s'engage par écrit à respecter toutes les dispositions de la présente convention. Ledit engagement écrit et accepté par le comité de pilotage aura valeur d'avenant à la présente convention ayant simplement pour objet d'en étendre l'application à ce nouveau membre qui sera en conséquence considéré à partir de la date de son engagement comme partie à la présente convention.

Ne peuvent être membres du consortium les consultants exerçant dans le domaine de la RSE, sauf signature d'un accord spécifique de non concurrence à LED.

Sur proposition du comité de pilotage et après validation du comité plénier, LED peut intégrer, à titre individuel, des « experts » ayant eu l'expérience d'un cycle complet (jusqu'à l'évaluation croisée) dans LED au titre de leur entreprise / organisation.

Perte de la qualité de membre

Chacune des parties pourra mettre fin, discrétionnairement et à tout moment, à sa participation au consortium simplement en informant ce dernier par écrit.

Par ailleurs, en cas de manquement à l'une des obligations contractées aux termes de la présente convention (dont la participation aux comités pléniers), la partie défaillante pourra être exclue du consortium sur décision du comité de pilotage prise à la majorité des membres présents. La partie défaillante sera préalablement appelée à présenter sa défense.

En cas de perte de qualité de membre du consortium, la présente convention sera réputée résiliée de plein droit à l'égard du membre considéré et se poursuivra normalement entre les autres membres, à compter selon le cas soit de la date de réception par le consortium de la décision écrite dudit membre de mettre fin à sa participation, soit de la date de la décision d'exclusion de celui-ci prise par le comité de pilotage.

A compter de la date de perte de la qualité de membre du consortium, le membre considéré sera libéré de toute obligation et dépourvu de tout droit au titre de la présente convention. Notamment, mais sans que cela soit limitatif, le membre considéré devra alors immédiatement cesser d'utiliser le résultat des travaux réalisés par le consortium et cesser de se prévaloir de sa participation au consortium.

Article 4 : Démarche de développement durable soumise à évaluation

Sauf dérogation accordée par le comité de pilotage, chacune des parties s'engage à :

- > réaliser et transmettre au consortium, de préférence dans les 3 mois suivant sa date d'adhésion, l'autodiagnostic de sa démarche et sa position en matière de développement durable sur la base de la grille d'évaluation LED « 1+2 » dont les critères se réfèrent à ceux proposés par l'AFNOR (SD21000) et l'ISO 26000) ;
- > définir au travers d'un plan d'actions les objectifs qu'il se fixe en matière de développement durable ;
- > soumettre sa démarche et sa situation en matière de développement durable à évaluation directe du consortium selon les modalités définies dans le Guide méthodologique pour l'utilisation des grilles d'évaluation (guide indexé aux grilles). A l'issue de cette évaluation, en fonction des notes affectées aux critères choisis, un niveau est attribué au membre du consortium afin de lui permettre de se situer :
 - ☞ **Niveau 1 - engagement**
 - ☞ **Niveau 2 - progression**
 - ☞ **Niveau 3 - maturité**
 - ☞ **Niveau 4 - exemplarité**

Les résultats de cette évaluation sont communiqués au membre concerné par l'intermédiaire de son "référént développement durable" et le membre concerné pourra communiquer sur son niveau de progrès une fois cette évaluation réalisée. Cette évaluation sera renouvelée, après une période de 3 ans, afin de s'assurer de la démarche d'amélioration continue mise en place par l'organisation.

Article 5 : Organisation

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué :

- de représentants des membres désignés par le comité plénier parmi ceux volontaires du consortium dans la limite de 12 membres ;
- du Président de LED ;
- de l'animatrice de LED.

Il a pour missions principales notamment de :

- > définir les orientations et perspectives de travail du consortium, en conformité avec les orientations définies en concertation avec la Région, deux fois par an lors de chaque bilan.
- > définir le plan d'actions de LED dans une feuille de route annuelle
- > suivre, organiser et valider les projets ainsi que la communication que souhaiterait réaliser le consortium ;
- > conduire tous travaux thématiques et assurer le suivi à travers les rendus des groupes de travail constitués pour traiter la thématique ;
- > veiller à une amélioration continue du processus ;
- > intégrer les nouveaux membres au consortium et statuer sur l'exclusion de ceux existants ;
- > contrôler les avancées des membres lors d'étapes clef (organisation d'évaluations croisées) ;
- > capitaliser les bonnes pratiques et les diffuser.
- > organiser les rencontres avec les parties prenantes.

La réunion et les débats ainsi que le travail du comité de pilotage sont organisés et animés par celui des membres désignés à cet effet par les autres membres et qui sera ci-après désigné par le terme « président ».

Le comité de pilotage se réunit en principe de façon bimestrielle.

Il sera proposé annuellement, en comité plénier, le renouvellement par tiers des membres du Comité de pilotage.

Comité plénier

Le comité plénier se compose de l'ensemble des membres de LED. Il se réunit sur la base d'un rythme trimestriel, sur invitation écrite du président de LED, au moins quinze jours à l'avance précisant l'ordre du jour.

Président du consortium

Lors de la réunion du premier comité plénier, les membres du consortium désignent le président, parmi les membres volontaires, et si besoin est, par bulletin secret à la majorité des présents. Le mandat du président court jusqu'au 31 décembre 2018. Un ou plusieurs

vice-président(s) peuvent-être désignés, parmi les membres volontaires, pour venir en appui du Président si nécessaire.

Le comité plénier peut, avant le terme de son mandat, procéder à son remplacement dans les cas suivants :

- de démission, d'empêchement prolongé ou d'incapacité ;
- de défaillances répétées dans l'exécution de ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations restées sans réponse pendant 30 jours, et après avoir été régulièrement convoqué pour un entretien avant la décision de révocation.

La décision d'exclusion d'un membre défaillant est prise par le comité de pilotage, désigné par les membres du comité plénier. Ce dernier est tenu informé des décisions.

Le président a pour missions principales de :

- organiser et animer les réunions et les débats ainsi que le travail du comité plénier ainsi que des groupes de travail ci-dessous mentionnés ;
- prendre tous contacts utiles avec tout tiers permettant de manière générale d'assurer la promotion de la démarche RSE / RSO au travers de toute communication utile.
- présenter et faire valider, dans un souci d'entière transparence, toutes les réflexions / tous les travaux du comité de pilotage.

Le Comité plénier est un lieu d'échanges / de partages d'expériences et d'expression des besoins des membres

Ainsi, une enquête annuelle de satisfaction sur la période écoulée et de définition des attentes pour l'exercice à venir permet de mettre en place une feuille de route validée au cours de la 1^{ère} réunion de l'année.

Les participants ont ainsi à contribuer à des groupes de travail identifiés dans la feuille de route. L'avancement des travaux étant restitué en Comité plénier

C'est également au cours des Comités pléniers que sont suivis les plannings et l'organisation des évaluations croisées

Groupe(s) de travail

Le comité plénier décide de la création d'un ou plusieurs groupe(s) de travail restreints.

Un groupe de travail réunit des membres du consortium désignés par le comité plénier afin de réaliser un travail particulier sur une thématique spécifique et notamment :

- > proposer et mettre en place des outils permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la charte RSE ;
- > préparer des actions de communication ;
- > faire un reporting (alertes et propositions) au comité de pilotage, puis au comité plénier.

Coordination Région

Le Président de LED, assisté du référent RSE à la Région et accompagné de membres volontaires du consortium fait un bilan semestriel auprès du Président du Conseil Régional ou son représentant, traitant notamment :

- les avancées des travaux
- les rencontres avec les parties prenantes et la communication au sens large
- les perspectives sur la période à venir
- toute question nécessitant une position commune LED/Région

Evolution et modification

Compte tenu notamment du nombre croissant de membres du consortium et de la nécessité d'adapter en conséquence de manière continue les modalités de fonctionnement et le travail du consortium, les parties conviennent de ce qu'elles pourront toujours décider de modifier les modalités d'organisation définies au présent article 5 par décision du comité plénier, sur proposition du comité de pilotage, formalisée par écrit qui aura valeur d'avenant à la présente convention.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Principes généraux

Les parties conviennent de ce que le résultat des travaux réalisés depuis 2008, comme celui de ceux qui le seront dans le cadre de l'exécution de la présente convention, appartient en copropriété à tous les membres du consortium aussi longtemps qu'ils le demeurent, chacune des parties reconnaissant perdre tous droits à cet égard en cas de perte de qualité de membre du consortium.

En conséquence, notamment, chacune des parties :

- renonce irrévocablement à revendiquer quelque droit que ce soit sur ou au titre de tels résultats autres que ceux pouvant découler pour elle de la présente convention.
- s'engage à ne pas utiliser les résultats du consortium pour une activité commerciale (conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention).

Sous réserve de ce qui est exposé ci-après, les parties conviennent de ce que le principe et les modalités d'une éventuelle protection et d'exploitation de tels résultats par un titre de propriété intellectuelle seront le cas échéant décidés et définis par le seul comité de pilotage.

Dénominations et signes distinctifs

Afin de faciliter la promotion de la démarche objet de la présente convention notamment en en améliorant la visibilité, les parties à la convention précitée du 10 novembre 2010 ont décidé de la baptiser « LIMOUSIN ENTREPRISES DURABLES » ou, par abréviation, « LED », de l'identifier à l'aide du logo suivant (ci-dessous désigné par les termes « logo LED »), et de protéger ce logo à titre de marque :



C'est ainsi que le logo LED est aujourd'hui protégé au travers de la marque française correspondante n° 3 781 983 déposée le 15 novembre 2011 au nom de la Région Limousin pour différents produits et services des classes 16, 35, 41 et 42, et qui sera ci-dessous désignée par le terme « marque ».

La Région Limousin s'engage à maintenir en vigueur et défendre à ses frais exclusifs la marque pendant toute la durée de validité du présent contrat, et à procéder à ses frais exclusifs à sa radiation définitive et dans le mois suivant la fin de la présente convention.

Communication

Communication individuelle

Les parties conviennent de ce que chacune d'entre elles pourra toujours, aussi longtemps qu'elle a qualité de membre du consortium et sans que les autres parties puissent s'y opposer, sur ses documents institutionnels et/ou généraux :

- > communiquer sur sa participation à la démarche LED, sur sa qualité de membre du consortium ainsi que sur son niveau de progrès validé au préalable par une évaluation croisée par des membres du consortium ;
- > indiquer à cette occasion - mais alors seulement indiquer - l'identité des autres membres du consortium, en respectant cependant toujours les recommandations que ceux-ci pourraient lui donner concernant leur identification et notamment l'utilisation de leurs propres signes distinctifs, et en tout état de cause de manière à ne jamais porter atteinte à leur image ou à leur réputation.

En cas de perte de la qualité de membre du consortium, la partie concernée devra immédiatement cesser toute communication mais sans pour autant être tenue de supprimer ou rappeler celles réalisées antérieurement à la date de perte de cette qualité.

Communication collective

Les parties conviennent de ce que le comité plénier pourra toujours décider de toute communication collective destinée à promouvoir la démarche LED ainsi que la participation de chacune des parties à celle-ci, quels que soient la nature ou le support de cette communication.

Les parties conviennent de ce que l'indication de leur identité et de leur participation à ladite démarche sera toujours possible dans le cadre d'une communication collective qui devra cependant toujours respecter leurs recommandations concernant leur identification et notamment l'utilisation de leurs propres signes distinctifs, et ne devra en tout état de cause jamais porter atteinte à leur image ou à leur réputation.

En cas de perte de la qualité de membre du consortium, le comité plénier devra immédiatement corriger en conséquence toute communication collective ainsi qu'il est dit ci-dessus mais sans pour autant être tenu de supprimer, corriger ou rappeler celles réalisées antérieurement à la date de perte de cette qualité.

Dispositions communes

Les parties conviennent de ce que les communications individuelles ou collectives ci-dessus mentionnées pourront toujours se faire en utilisant la marque LED, la Région Limousin autorisant ici expressément et en tant que de besoin l'utilisation de celle-ci à cette fin et conformément aux dispositions de la présente convention.

L'autorisation d'utiliser la marque est donnée par la Région Limousin à titre gratuit et non exclusif, conformément aux dispositions de la présente convention, et à la condition que la marque soit utilisée telle que déposée sans aucune modification d'aucune sorte.

Les parties conviennent par ailleurs de ce que les communications individuelles ou collectives devront toujours être réalisées de manière honnête et sincère, conformément aux dispositions de la présente convention et aux éventuelles recommandations ou injonctions du comité de pilotage sous le contrôle duquel elles sont placées, et de manière à ne jamais porter atteinte à l'image ou à la réputation d'un ou plusieurs membres du consortium ou de la démarche LED.

Article 7 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention et à prendre toute mesure en conséquence et s'interdit de les divulguer à quelques tiers que ce soit sauf pour elle à y avoir été préalablement autorisée par écrit aux termes de la présente convention ou par le comité de pilotage ou par l'autre partie concernée par ladite information, et sauf le cas où l'information considérée serait déjà devenue publique à la date de sa divulgation par la partie divulgante.

Article 8 : Durée

La présente convention annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2015 les conventions précédentes du 10 novembre 2010 et du 5 mars 2013.
Elle prend effet du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2018.

En cas de perte de la qualité de membre du consortium par l'une des parties, la présente convention sera réputée résiliée de plein droit à son égard et se poursuivra normalement entre les autres parties, avec toutes conséquences y attachées, ensemble ainsi qu'il est dit à l'article 3.

Article 9 : Dispositions finales

Invalidité d'une clause

Dans le cas où l'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention ou de ses annexes seraient réputées nulles ou inexécutaires, cela n'affectera aucune autre disposition de la présente convention. Les parties conviennent de remplacer ladite disposition par une disposition valide et exécutoire, conforme aux dispositions réglementaires et légales, dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat originellement escompté par les parties.

Toutefois, si les parties ne parvenaient pas à trouver entre elles un accord dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la ou les dispositions concernée(s) serai(en)t réputée(s) nulle(s) ou inexécutoire(s), celle-ci sera considérée comme résiliée de plein droit sans mise en demeure préalable et sans autre formalité, de ce seul fait et à compter du jour suivant le dernier jour de ce délai de trois mois.

Résolution des conflits

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige, les parties (concernées le cas échéant) s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable à cette contestation. A défaut pour elles d'y être définitivement parvenues dans le délai de trois mois courant à compter de la date à

laquelle la contestation a été officiellement soulevée, celle-ci sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Limoges (87 – France), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et sans que les clauses pouvant exister dans les documents notamment administratifs de l'une des parties puissent faire obstacle à l'application du présent paragraphe.

Intitulés

Les parties conviennent de ce que les intitulés des articles ou autres intitulés du présent contrat ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés avoir par eux-mêmes une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Position de LED suite à la réforme territoriale

Les parties prenantes conviennent de ce que la présente convention lie les ayant-cause, ayant-droit et successeurs de la région Limousin qui se trouveront donc immédiatement subrogés dans les droits et obligations de celle-ci, en accord avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Article 133 VIII : « La création de la région constituée en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 précitée entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les régions auxquelles elle succède. Ces actes et délibérations demeurent applicables, dans le champ d'application qui était le leur avant la fusion, jusqu'à leur remplacement, pour ceux qui ont un caractère réglementaire, par de nouveaux actes et délibérations applicables sur le territoire de la nouvelle région. Ces nouveaux actes et délibérations s'appliquent au plus tard au 1er janvier 2021.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la région issue du regroupement. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les régions n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

Fait en un exemplaire original,

A Limoges, le.....,

REGION LIMOUSIN
Gérard VANDENBROUCKE, Président

Audit Conseils
ENVIRONNEMENT
Sophie MORENO

Etudes,

GEONAT

AVENIR ELECTRIQUE LIMOGES (AEL)
Catherine PARROTIN

AXIS
Patrick CHRISTOUX

BRIVE TONNELIERS
Laurent LACROIX

CASEM
Gwenn-Aël COLLET

CELIOS CONSEILS
Philippe MAZIERE

Charlu Gites
Dolores LARROQUE

DELOUIS FILS
Gaël BRABANT

EGEH
Pascal PASTIER

EVEHA
Jérôme ROBERT-MONTEIL

FISAPAC
Max DUMONT

Gaëlle BEAUNE
GAELLE BEAUNE

ESER
Claude RAYNAUD

I CERAM
Christophe DURIVAUT

INFLEXIA
Kevin GALLOT

LA BOITE A GATEAUX
Nicolas MISSIAEN

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
D'ANALYSE DE LA CREUSE**
Vincent CARRE

LES 5 PIERRE
Catherine PIERRE

LISE ROBERT
Nicolas MISSIAEN

METIS BIOTECHNOLIGUES
Bruno VEDRINE

MOVIGI
Antoine AUDEBERT

ORFEA ACOUSTIQUE
Frédéric LAFAGE

PATISSERIES LES COMTES DE LA MARCHE
Nicolas MISSIAEN

PHOTONIS
Louise MICHELIN

POLE EMPLOI
Bernard THERET

PRECITOL
Ludovic MARZIN

PROXIM'IT
Jérôme BARBIER

SILAB
Jean PAUFIQUE

SNCF
Laurent Beaucaire

SOTHYS INTERNATIONAL
Vincent LOIGEROT

TIM GROUP
Daniel GUEYSSET

URSSAF
Christiane VIGNAUD DE LA CRUZ

MICHEL AYROULET

SOMMAIRE DES ANNEXES

- > Annexe 1 : Charte RSE/RSO du Limousin.....p 17**
- > Annexe 2 : Fiche d'identité.....p 22**



Charte « Responsabilité Sociétale des Entreprises » / RSE « Responsabilité Sociétale des Organisations » / RSO du LIMOUSIN

Préambule

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est une opportunité pour le Limousin. Les entreprises qui y adhèrent s'appuient sur des valeurs éthiques partagées. Cela se traduit par des pratiques fondées sur ces valeurs et le respect de l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Les entreprises du Limousin sont animées par une volonté d'écocitoyenneté et sont donc, de fait, soucieuses d'appliquer des principes d'une performance globale, basés sur 4 piliers :

- *Gouvernance*
- *Economique*
- *Social*
- *Environnemental*

Elles ont conscience dans le contexte actuel que pour être durable, le développement doit être axé sur des notions de croissance et rentabilité, mais aussi sur la gestion de ses impacts socioculturels et environnementaux, tout en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes.

La mise en place de cette Charte commune permettra une meilleure visibilité du travail effectué au sein des entreprises et donc une meilleure valorisation de celui-ci avec un soutien accru de la Région au travers de collaborations et de partenariats entre acteurs privés et publics. En outre, la démarche LED a été renforcée par le Schéma Régional de Développement Economique 2^e génération dans la mesure où la démarche et les outils de LED sont recommandés aux entreprises pour justifier certains critères d'éco-conditionnalité des aides.

Cet outil commun, qui s'appuie sur les référentiels SD 21000 et ISO 26000 proposés par l'AFNOR, a pour objectif de devenir le référentiel en Limousin et aussi concourir à améliorer la notoriété et l'attractivité de la région.

En contrepartie, les entreprises s'engagent sur des plans concrets et des résultats à atteindre dans un souci d'amélioration continue.

Nos Valeurs Partagées autour des 4 piliers de la RSE : gouvernance, économique, social et environnemental

☞ Lier performance économique et responsabilité vis-à-vis de notre territoire et de la société

- Etre à l'écoute des différentes parties prenantes, publiques et privées, du Limousin en matière technologique, économique, sociale, environnementale
- Agir de manière exemplaire en ayant un comportement éthique et en travaillant en toute transparence avec les différentes parties prenantes.

Nos engagements communs

☞ Les entreprises du Limousin s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des actions participant à l'attractivité et la notoriété de la Région Limousin.

☞ Les entreprises du Limousin s'engagent à conduire des actions concrètes sur les 4 piliers de la RSE.

Gouvernance :

- ⇒ Définir une stratégie en matière de RSE, en toute transparence vis-à-vis des salariés et des parties prenantes de l'entreprise
- ⇒ Se faire connaître et reconnaître en mettant en avant l'identité régionale.

Economique :

- ⇒ Anticiper le développement et assurer la pérennité de l'entreprise en mettant en place des actions de management adaptées.
- ⇒ Développer les partenariats entre entreprises partageant le même engagement.

Social :

- ⇒ Permettre l'épanouissement des personnes dans des entreprises **à taille humaine** où la **qualité de vie** favorise l'implication des salariés en tant que parties prenantes actives
- ⇒ Privilégier les ressources humaines et les compétences régionales
- ⇒ Renforcer l'intégration de l'entreprise dans son territoire pour le bénéfice de l'ensemble des acteurs notamment par la formation.

Environnemental :

- ⇒ Optimiser les activités pour limiter leurs impacts
- ⇒ Préserver et valoriser la biodiversité locale
- ⇒ Concevoir des activités et services intégrant la dimension environnementale.

☞ Le pilotage et le soutien de cette démarche sont assurés au sein d'un consortium dont la Région Limousin est membre institutionnel. Dans ce cadre, les orientations politiques de la Région seront fixées en concertation avec LED, lors de chaque bilan.

Modalités d'adhésion et de fonctionnement

- 1) L'entreprise ou l'organisation fait part de son souhait d'adhérer à LED. Une première réunion d'intégration est organisée, permettant d'éclairer le nouveau candidat sur :
 - la raison d'être et les fonctions de LED
 - les outils mis en place par LED
 - les aides proposées et la nature des accompagnements offerts par LED
 - les engagements et les obligations que chaque membre doit respecter.
- 2) Suite à la validation de la candidature de l'entreprise/organisation par le Comité de Pilotage, l'adhésion devient effective après signatures de la convention (par avenant) et de la présente charte.
- 3) L'entreprise / l'organisation disposera alors :
 - d'un livret d'accueil
 - des identifiants pour se connecter à la partie privée du site internet LED et accéder ainsi à tous les documents/outils, dont une grille d'autodiagnostic.
- 4) La grille d'autodiagnostic, comportant 2 niveaux (au choix) et se référant à la SD 21000 et à l'ISO 26000, doit être complétée par le nouvel adhérent.
L'entreprise/l'organisation fixe un certain nombre d'objectifs à atteindre (plan d'action). Elle doit démontrer son engagement à la fois dans les actions internes et externes en apportant la preuve qu'elle met en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
La grille d'autodiagnostic et le plan d'action devront être réalisés dans délai de 3 mois maximum après la date d'adhésion.

Tout membre du consortium peut utiliser les outils LED pour sa propre démarche mais s'engage à ne les utiliser en aucun cas à des fins commerciales.

- 5) Après un maximum d'un an, une évaluation de la démarche et des actions mises en place est réalisée par deux membres de LED.
Au terme de cette évaluation, une délivrance de niveau est attribuée :
 - ☞ **Niveau 1 – Intention**
 - ☞ **Niveau 2 – Progression**
 - ☞ **Niveau 3 – Maturité**
 - ☞ **Niveau 4 – Exemplarité**

L'évaluation est renouvelée après une période de 3 ans, à l'initiative de l'entreprise/organisation qui doit informer les membres de LED qu'elle est prête à être évaluée. L'objectif étant de s'assurer de la démarche d'amélioration continue de l'organisation.

Suivi de la Charte

☞ **Les entreprises ou organisations du Limousin s'engagent sur une participation active au sein du consortium**, ce qui implique une participation minimum à **2 comités de pléniers** par an.

☞ **Les entreprises ou organisations du Limousin s'accordent sur des principes de bonne gouvernance.**

A ce titre, l'entreprise/organisation devra produire, une fois par an, un témoignage sur son activité RSE. Ce témoignage pourra être mis en ligne dans la partie publique du site Internet LED.

☞ **Les entreprises ou organisations du Limousin pourront :**

- utiliser, dans le cadre de leur communication le logo LED après réalisation de leur autodiagnostic
- communiquer sur leur niveau de progrès RSE à partir du moment où une évaluation aura été réalisée par LED.

Nom de la Société / Organisation
Date, Signature et Qualité de l'adhérent

Annexe 2



MODELE DE FICHE D'IDENTITE

Nom de l'organisme:.....

Descriptif de la structure candidate à l'adhésion à la charte Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations du Limousin

Coordonnées :.....

Effectif :.....

Statut juridique :.....

Siège social (si différent du site candidat) :.....

Appartenance à un groupe (si oui, nom du groupe) :.....

Domaine d'activité

.....
.....
.....

Nom et titre du dirigeant de la structure candidate :

.....
.....

Nom de son représentant développement durable et
fonction :.....

.....

Motivations de l'adhésion à la charte

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

Contributions éventuelles au collectif de la charte RSE / RSO du Limousin (par ex. : partage de connaissance, expertises disponibles, autres moyens...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

